

Exercice 2007 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 14 septembre 2006, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Convention

Convention avec le CCAS et l'Association Brulard ensemble pour la mise à disposition au profit de l'épicerie sociale de locaux de la maison de quartier de Grette-Butte.

II - Marchés à procédure adaptée d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché (nom - code postal - localité)	Montant du marché en précisant HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commande)
Fourniture de compteurs d'eau à jet unique - Année 2007	15/05/2007	SAPPEL 68304 SAINT-LOUIS	Mini : 20 000 € HT Maxi : 80 000 € HT

III - Marchés passés dans le cadre des procédures formalisées

Objet du marché	Date de la CAO	Titulaire du marché (nom - code postal - localité)	Montant du marché (HT ou TTC)
Espaces verts et sportifs de quartiers : travaux pour divers aménagements sur espaces verts	06/04/2007	VDS PAYSAGE 21110 SOIRANS	Marché à bons de commande sans indication de montant Détail estimatif non contractuel : 284 273,99 € HT

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 21 juin 2007.